

INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

AVIS

Préfecture de l'Ain – Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées

Par arrêté préfectoral en date du 15 mars 2024 , a été décidée la mise à disposition du public de la demande d'enregistrement présentée par la société HD DISTRIBUTION, dont le siège social est situé à BOURG-EN-BRESSE - 10, rue Joseph Mandrillon, en vue d'exploiter une installation de stockage de polymères (régularisation du bâtiment 2) à VIRIAT - ZAC de la Cambuse, pendant une durée de cinq semaines, **du 15 avril 2024 à 8 h 30 au 17 mai 2024 à 17 h 00**, sur le territoire de la commune de VIRIAT .

L'activité précitée répertoriée sous la rubrique n° 2662-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est soumise au régime de l'enregistrement au titre du code de l'environnement - Livre V - Titre 1^{er}.

Le dossier de cette demande, ainsi qu'un registre destiné à recevoir les observations du public, resteront déposés à la mairie de VIRIAT et mis à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation du public aux jours et heures habituels d'ouverture : du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H30 à 17H00 (sauf jours fériés).

Le dossier sera également tenu à la disposition du public pendant toute la durée de la consultation **en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Ain**, à l'adresse suivante : <https://www.ain.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Installations-classees-pour-l-environnement>

Les observations peuvent également être transmises au bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées de la préfecture de l'Ain par courrier ou par voie électronique (pref-environnement@ain.gouv.fr). Elles devront être transmises avant la date et l'heure de clôture de la consultation, soit le 17 mai 2024 à 17 h 00. Il est précisé que les pièces jointes annexées aux messages électroniques doivent avoir une capacité inférieure à 5 Mega-Octets (Mo). Ces observations seront annexées au registre par la préfète à l'issue du délai de consultation du public.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain.

A l'issue de la consultation, la décision relative à la demande d'enregistrement présentée par la société HD DISTRIBUTION fera l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel, ou d'un arrêté préfectoral de refus.